

Notice d'incidence Loi sur l'eau

**Dans le cadre de la réalisation d'un forage
pour l'activité de maraîchage
de la SCEA LE JARDIN DU PLATEAU LORRAIN**

Commune de Havange (57650)



**160 avenue du Général Leclerc
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 06.67.15.19.37
Mail : contact@irola-environnement.fr**

Février 2026

Rubriques concernées :

Rubrique **1.1.1.0** (Création du forage) : **seuil de déclaration**

Rubrique **1.1.2.0** (Prélèvement) : **non concerné**

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures	3
Liste des tableaux	3
Résumé non technique	4
Préambule	5
Limites de la présente étude	6
1. Coordonnées du maître d'ouvrage	7
2. Présentation du projet	7
2.1. Localisation du projet	7
2.2. Situation administrative de l'installation et maîtrise foncière	7
2.3. Description technique des travaux	10
2.4. Description de l'ouvrage	10
2.5. Prélèvements demandés	11
3. Aspects réglementaires	15
3.1. Le code minier	15
3.2. Article R214-1 du Code de l'Environnement	15
3.3. Article L213-10-9 du Code de l'environnement	15
3.4. Urbanisme	15
4. ÉTUDE d'incidences	16
4.1. Contexte du projet de forage	16
4.1.1. Contexte géologique	16
4.1.2. Contexte hydrogéologique	18
4.1.3. Contexte hydrographique	18
4.2. Incidence du projet sur les ressources en eau	18
4.2.1. Incidence sur les puits et forages aux alentours	18
4.2.2. Incidence sur les cours d'eau aux alentours	21
4.2.3. Incidence sur les eaux souterraines	21
4.2.4. Incidence sur le risque sanitaire	22
4.3. Conformités aux zones réglementaires	22
4.3.1. Incidence sur les zones naturelles	22
4.3.2. Incidence sur les zones humides	24
4.3.3. Étude de risques	26
4.3.4. Périmètre de Protection de Captage	28
4.3.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE	28
4.3.6. Zone de répartition des eaux	29
5. Mesures de suivi et de contrôle	31
6. Abandon de l'ouvrage	32
Conclusion	33
7. Annexes	33
7.1. Informations fournies par le pétitionnaire	33
7.2. Maîtrise foncière	33
7.3. Rapport Géorisques	33

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation du projet de forage	8
Figure 2 - Plan cadastral	9
Figure 3 - Schéma de principe de la coupe prévisionnelle du forage	13
Figure 4 - Schéma de principe de réalisation d'un forage	14
Figure 5 - Carte géologique des environs du projet de forage	17
Figure 6 - Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sous-sol.....	20
Figure 7 - Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche	23
Figure 8 - Carte seuillée des zones potentiellement humides aux environs du projet	25
Figure 9 - Schéma de l'incidence du foudroisement des galeries sur la nappe du Dogger	27
Figure 10 - Carte de localisation des captages AEP	30
Figure 11 - Schémas explicatifs de remblayage pour des forages captant.....	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Références à l'article R214-32 du Code de l'environnement.....	5
Tableau 2 - Coordonnées du demandeur de l'étude	7
Tableau 3 - Coordonnées du forage estimées sur Géoportail	7
Tableau 4 - Tableau récapitulatif de l'ouvrage.....	11
Tableau 5 - Ensemble des points BSS recensés à moins de 1 km.....	19

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Ce projet consiste en la réalisation d'un forage d'une profondeur prévisionnelle de **80 m** pour la **SCEA LE JARDIN DU PLATEAU LORRAIN** sis sur la commune de Havange (57650). Il vise à assurer **l'activité de maraîchage**. Si la destination devait changer, l'exploitant est tenu de se rapprocher des Services de l'État concernés afin de faire la démarche adaptée à l'usage recherché.

Les travaux seront réalisés par la société **AVENIR TECHNI' FORAGE** pendant une durée de 5 jours après la réception du récépissé.

Les prélèvements d'eau demandés seront de **6 m³/h** sur un fonctionnement d'environ **4 h/j** soit un débit d'environ **24 m³/j**. Les prélèvements seront **de 125 jours par an**, ils seront donc au maximum de **3000 m³/an**.

Ce projet de forage est situé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) : **Rhin-Meuse**. Il est toutefois situé au sein du SAGE, **Bassin ferrifère (FR000002)**.

Il permettra de capter l'eau souterraine de l'entité hydrogéologique régionale : Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin (**FRCG110**) selon les SDAGE 2022-2027 dont la quantité est considérée comme « bon » et la qualité comme « pas bon ».

Implanté à **une distance respectant la réglementation en vigueur pour les zones à risques** (épandages, bâtiments d'élevages et leurs annexes, ...), le projet de forage est positionné de façon à limiter au maximum les risques liés à ces activités (le forage est présent au sein d'une prairie).

Autour du site dans un rayon de 1 km, il y a 4 anciennes industries et activités.

Le projet de forage n'est pas situé dans une zone Natura 2000. La plus proche est celle de la **Directive Oiseaux intitulée : Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn (LU0002009)**. Elle est située à une distance de **7 km**.

La commune de Havange dispose d'un Plan de Prévention de Risque Minier. Il s'agit de celui du « PPRM - Bassin Nord 2^{ème} révision », prescrit le 20/09/2021 et approuvé le 15/11/2022.

La profondeur prévisionnelle du forage est **supérieure à 50m**, de ce fait, ce projet fait l'objet d'une procédure d'étude au cas par cas selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. **La décision sera jointe en annexe.**

Ce dossier de déclaration devant être soumis à l'instruction des Services de l'État, n'est pas un récépissé, **seul l'accord de l'Administration fait foi pour la réalisation des travaux.**

PRÉAMBULE

Le dossier loi sur l'eau comporte les éléments ci-dessous conformément à l'article R214-32 du Code de l'environnement. Les références sont données dans le tableau ci-dessous.

N° article R214-32		Descriptif de l'élément	Référence associée
I		Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.	-
II		Cette déclaration, remise soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, soit en un exemplaire et sous forme électronique, comprend les points ci-dessous.	Téléprocédure Ou 1 exemplaire relié, 1 exemplaire informatique (CD)
II	1	Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance	1.Coordonnées (p 7)
II	2	L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés, ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.	2.1 Localisation du projet page 7 Figure 1 (p 8) Figure 2 (p 9) Annexes - Maitrise foncière
II	3	La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activités envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.	2.3. Description technique des travaux (p 10) 2.4. Description de l'ouvrage (p 10) 2.5. Prélèvements demandés (p 11) 3.2. Article R214-1 du Code de l'Environnement (p 15)
II	4	Un résumé non technique	Résumé non technique (p 4)
II	5 a)	Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.	2.5. Prélèvements demandés (p 11)
II	5 b)	Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.	4.2. Incidence du projet sur les ressources en eau (p 18) 4.3.2. Incidence sur les zones humides (p 24)
II	5 c)	Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné [...] prévus par l'article D.211-10.	4.3.5 Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE (p 28) 4.3.3 Étude de risques (p 26)
II	5 d)	Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 [...], dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.	4.3.1. Incidence sur les zones naturelles (p 22)
II	5 e)	Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.	N'affecte aucun patrimoine
II	5 f)	Comportant, le cas échéant, la demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités, lorsque les arrêtés pris en application de l'article R.211-3 prévoient cette possibilité	
II	5 g)	Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et déversements prévus.	5. Mesures de suivi et de contrôle (p 31)
II	6	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 5°.	Figures du dossier

Tableau 1 - Références à l'article R214-32 du Code de l'environnement

LIMITES DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

La présente étude constitue un dossier de déclaration en vue d'obtenir l'autorisation de forer au titre du Code de l'Environnement, comprenant les détails administratifs, la situation géographique, le contexte géologique et hydrogéologique, les aquifères en présence, l'aquifère visé le plus vraisemblable à la lecture des données ou références diffusées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et l'étude des incidences de l'opération.

L'emplacement retenu a été sélectionné par le foreur et/ou un sourcier et n'engage pas la responsabilité d'IROLA Environnement. Les informations transmises dans la fiche de renseignements et tout autre document dans le cadre de ce dossier proviennent du client ou de la société de forage et n'engagent pas la responsabilité d'IROLA Environnement.

En aucun cas, la présente étude ne peut garantir la présence d'un aquifère pérenne au demandeur, le sous-sol pouvant être sujet à des aléas non prévisibles (fracturations, variations latérales, méconnaissances dans certains secteurs...).

Le maître d'ouvrage ou le foreur devra réaliser des Déclarations de Travaux et/ou des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) auprès des gestionnaires de réseaux susceptibles de détenir des réseaux à proximité (cf. www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/), ceci pour garantir la sécurité du chantier et l'intégrité des réseaux voisins.

Le maître d'ouvrage (demandeur) et l'entreprise de travaux devront s'assurer de l'absence de réseau souterrain au droit du projet.

L'Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixent les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Les dates de début et de fin de chantier ne sont pas connues au moment de la réalisation de cette étude d'incidence. Conformément à l'article 5, de l'arrêté du 11 septembre 2003, au moins un mois avant le début des travaux, le déclarant communique au préfet par courrier, en double exemplaire, les éléments suivants, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt du dossier de déclaration :

- Les dates de début et fin du chantier, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains et, sommairement, les différentes phases prévues dans le déroulement de ces travaux ;
- Les références cadastrales des parcelles concernées par les travaux, les côtes précises entre lesquelles seront faites les recherches d'eau souterraine, les dispositions et techniques prévues pour réaliser et, selon les cas, équiper ou combler les sondages, forages et ouvrages souterrains ;
- Les modalités envisagées pour les essais de pompage, notamment les durées, les débits prévus et les modalités de rejet des eaux pompées, et la localisation précise des piézomètres ou ouvrages voisins qui seront suivis pendant la durée des essais conformément à l'article 9 ;
- Pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou susceptibles d'intercepter plusieurs aquifères, les modalités de comblement envisagées dès lors qu'ils ne seraient pas conservés.

1. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les coordonnées du maître d'ouvrage sont données dans le tableau ci-dessous.

Dénomination sociale	SCEA LE JARDIN DU PLATEAU LORRAIN
N° SIRET	93369138800013
Siège Social	Havange (57650) 24 GRAND RUE
Site concerné	Havange (57650) Lieu-dit : LA KILLEBRICK Parcelle : 02 - 263 Surface : 11 738 m ²
Contact	BRIER Pascal, Co-Gérant Tél : +33 663891028 Mail : pascal.brier@gmail.com

Tableau 2 - Coordonnées du demandeur de l'étude

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Localisation du projet

La localisation du point de forage est illustrée en **Figure 1** et sur plan cadastral en **Figure 2**. Les coordonnées du forage sont données dans le tableau suivant.

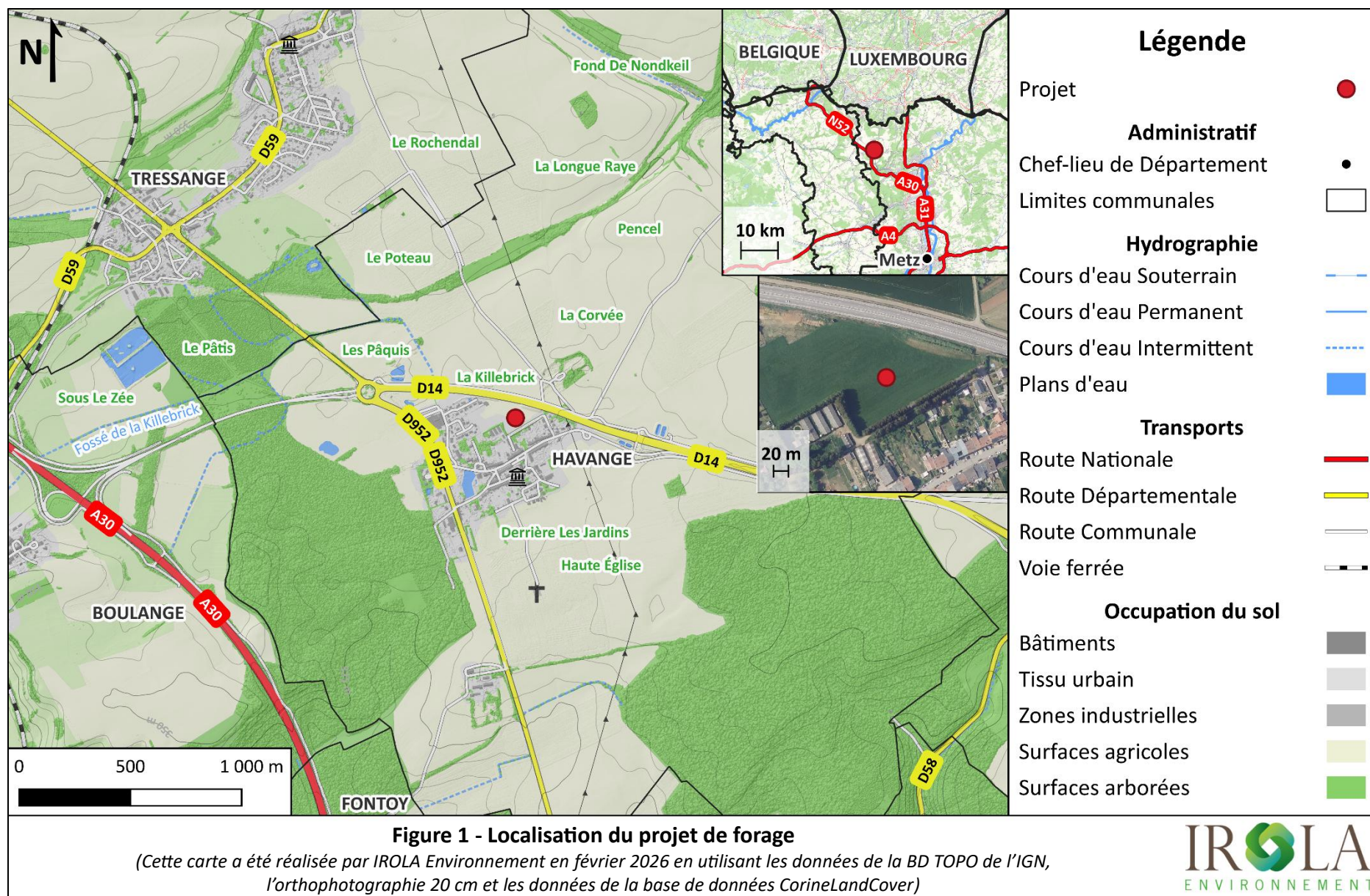
	X (en m)	Y (en m)	Altitude NGF (en m IGN 69)	Système de Coordonnées
Forage	917387	6925296	332 m	Lambert 93 (2154)
	865687	2494247		Lambert II étendue (27572)
	5° 59' 39" E	49° 23' 24" N		WGS 84 (4326)

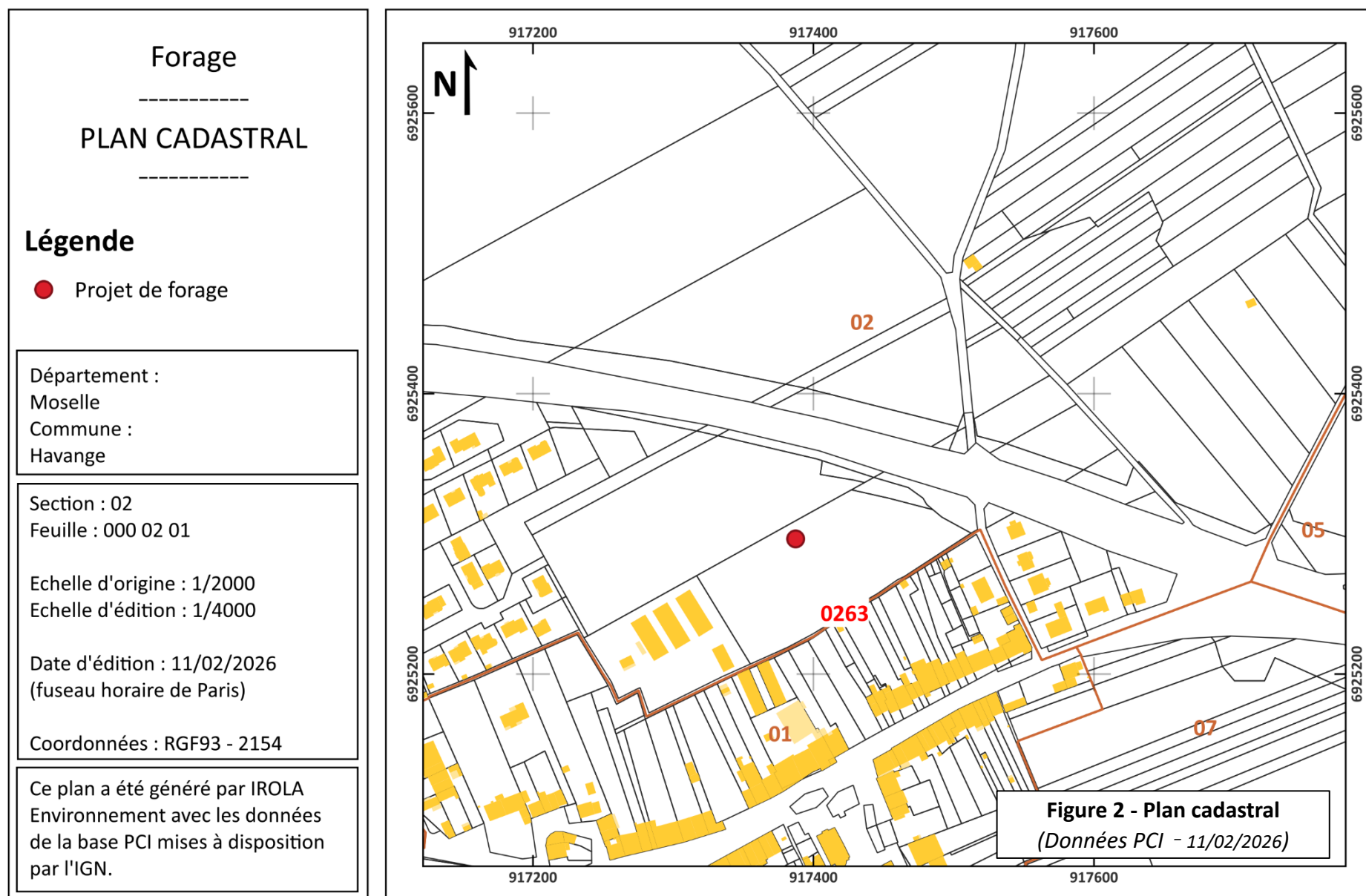
Tableau 3 - Coordonnées du forage estimées sur Géoportail

2.2. Situation administrative de l'installation et maîtrise foncière

Le forage est destiné à l'activité de maraîchage de la SCEA LE JARDIN DU PLATEAU LORRAIN dont l'activité principale consiste en Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules (01.13Z). Selon la base de données Géorisques du BRGM et les informations fournies par le pétitionnaire, son activité ne relève pas d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Le maître d'ouvrage ne possède pas la maîtrise foncière, comme précisé en **Annexe 7.2**.





2.3. Description technique des travaux

Le **SCEA LE JARDIN DU PLATEAU LORRAIN** s'engage à communiquer toutes les informations demandées dans son procès-verbal de fins de travaux qui doit être transmis à l'Administration. En général, les travaux se dérouleront sur environ une durée de 5 jours, après la réception du récépissé, et après expiration du délai de recours indiqué, le cas échéant.

Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130.

Le forage sera réalisé selon une méthode Marteau Fond de Trou. Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures avec un débit estimé à $5 \text{ m}^3/\text{h}$. Les eaux seront rejetées à même le sol.

Les déblais de forage seront stockés à proximité de la machine afin de permettre l'identification des terrains traversés. Ils pourront ensuite être étalés en surface sur le site au droit de zones non aménagées ou non protégées (remblaiement de nids de poule ou de petites dépressions). En cas d'impossibilité de réemploi sur site, ils seront évacués et réutilisés par la société de forage dans le cadre de ses activités d'aménagements paysagers.

Les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche.

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier), réalisée sur la plateforme DUPLOS.

Un rapport de fin de travaux au format GESFOR sera édité par le maître d'œuvre où seront consignées toutes les données techniques de l'ouvrage réalisé (coupe technique et géologique, essai de pompage, déroulement des travaux, ...).

2.4. Description de l'ouvrage

Les caractéristiques de l'ouvrage sont définies dans le **Tableau 4**. La coupe technique prévisionnelle se trouve en **Figure 3**. Un schéma de principe de réalisation de forage est également illustré en **Figure 4**.

Ces caractéristiques peuvent être amenées à être modifiées afin de s'adapter à des caractéristiques particulières repérées sur le terrain, mais les mesures de protection de la ressource et de l'environnement ne peuvent être réduites.

Paramètre		Valeur
Hydrogéologie		
Terrains traversés		j _{2b2-3} , Marnes et marno-calcaires j _{2b1} , Marnes de Longwy j _{2b1} , Oolithe de Jaumont j _{2a} , Marnes et calcaires
Aquifère exploité		Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin (FRCG110) (4.1.2).
Caractéristiques du forage		
Foration (diamètre)		192 mm
Profondeur prévisionnelle	Totale :	80 m
	Pleine :	78 m
	Crépinée :	12 m
Taille de la crépine		2,0 mm
Captage		
Profondeur de la pompe immergée		Définie lors du forage
Massif filtrant		À l'emplacement des crépines
Type de massif filtrant		Graviers roulés (entre 4 et 8 mm)
Suivi		Compteur volumétrique (valeurs enregistrées)
Dispositifs de protections		
Hauteur hors-sol		0,3 m
Type d'ouvrage en surface		Buse en béton avec gravure ou équivalent
Protection		Capot cadenassable maintenu fermé
Cimentation		Sur les premiers mètres et aux zones où le tubage est plein
Autres		
D'autres informations plus spécifiques seront transmises dans le rapport de fin de travaux.		

Tableau 4 - Tableau récapitulatif de l'ouvrage

2.5. Prélèvements demandés

Après l'analyse des besoins de la SCEA LE JARDIN DU PLATEAU LORRAIN, les prélèvements au sein de l'entité hydrogéologique régionale Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin (FRCG110) seront d'environ :

- Un débit instantané de : **6 m³/h** ;
- Un débit journalier de : **24 m³/j** ;
- Un débit annuel de : **3000 m³/an**.

Justification des prélèvements :

Le recours à un forage pour l'alimentation des cultures maraîchères de la SCEA LE JARDIN DU PLATEAU LORRAIN présente un intérêt économique et écologique. Pour l'usage recherché, la nappe sera sollicitée au quotidien mais non en continu (4 h/j) et le volume quotidien, comme annuel, soutiré reste faible.

L'implantation de ce forage est nécessaire au pétitionnaire car, depuis 2021, les apports d'eau actuels sont effectués par le réseau d'eau communal (SEAFF). Mais cette démarche n'est plus en accord avec la volonté de la SCEA à vouloir être écoresponsable et stable dans le temps. Le recours à un forage lui permettra ainsi de réduire son impact sur l'environnement.

Afin de réduire ses consommations, la SCEA Le Jardin du Plateau Lorrain a adopté l'utilisation de goutte à goutte sur la grande majorité de ses cultures hormis certaines serres abritant des cultures particulières. En hiver, l'arrosage est effectué par aspersion sous serre.

Les volumes demandés correspondent aux besoins maximums du pétitionnaire (majoré pour prendre en compte l'évolution de l'entreprise) afin de subvenir à l'activité de maraîchage.

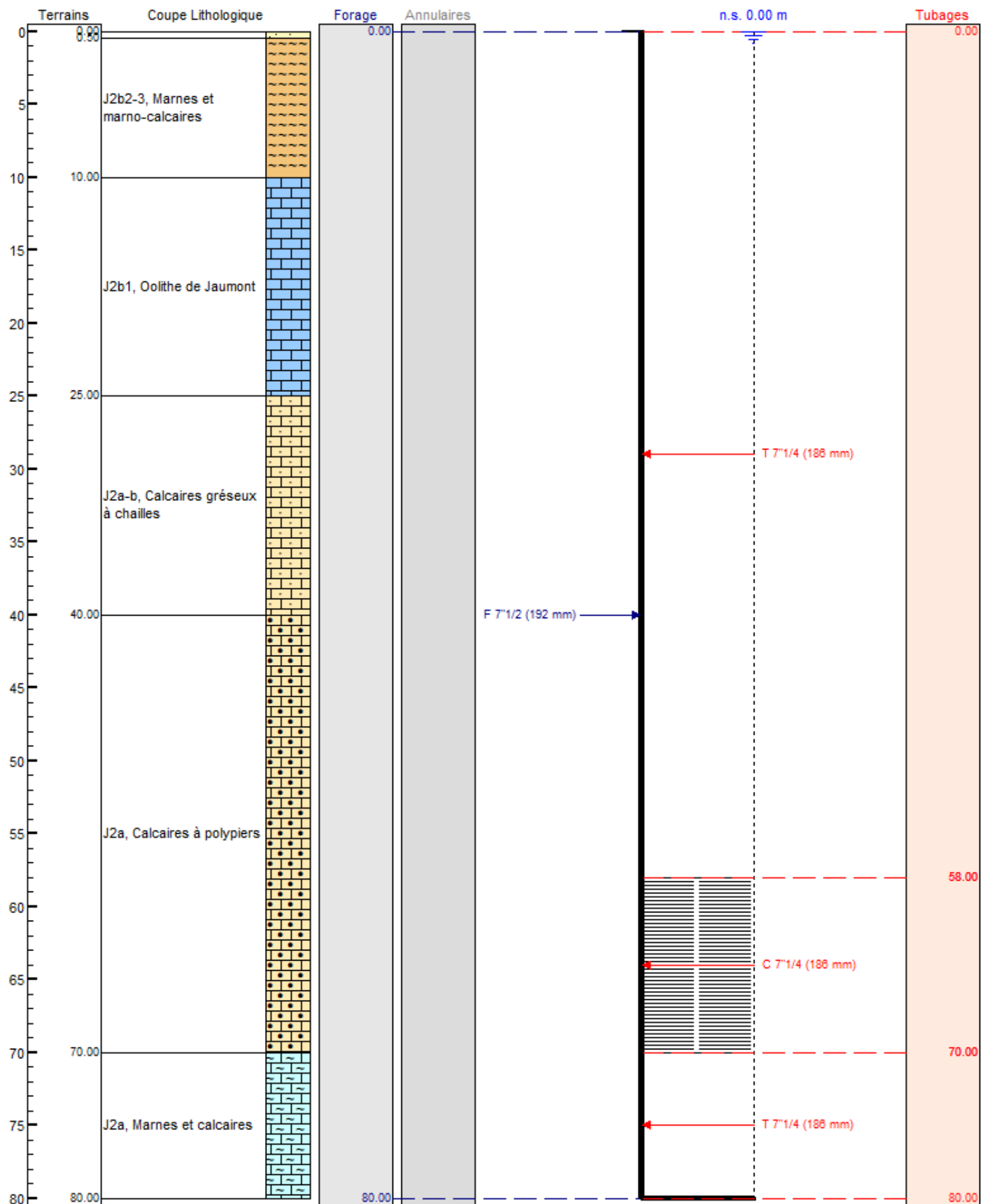


Figure 3 - Schéma de principe de la coupe prévisionnelle du forage

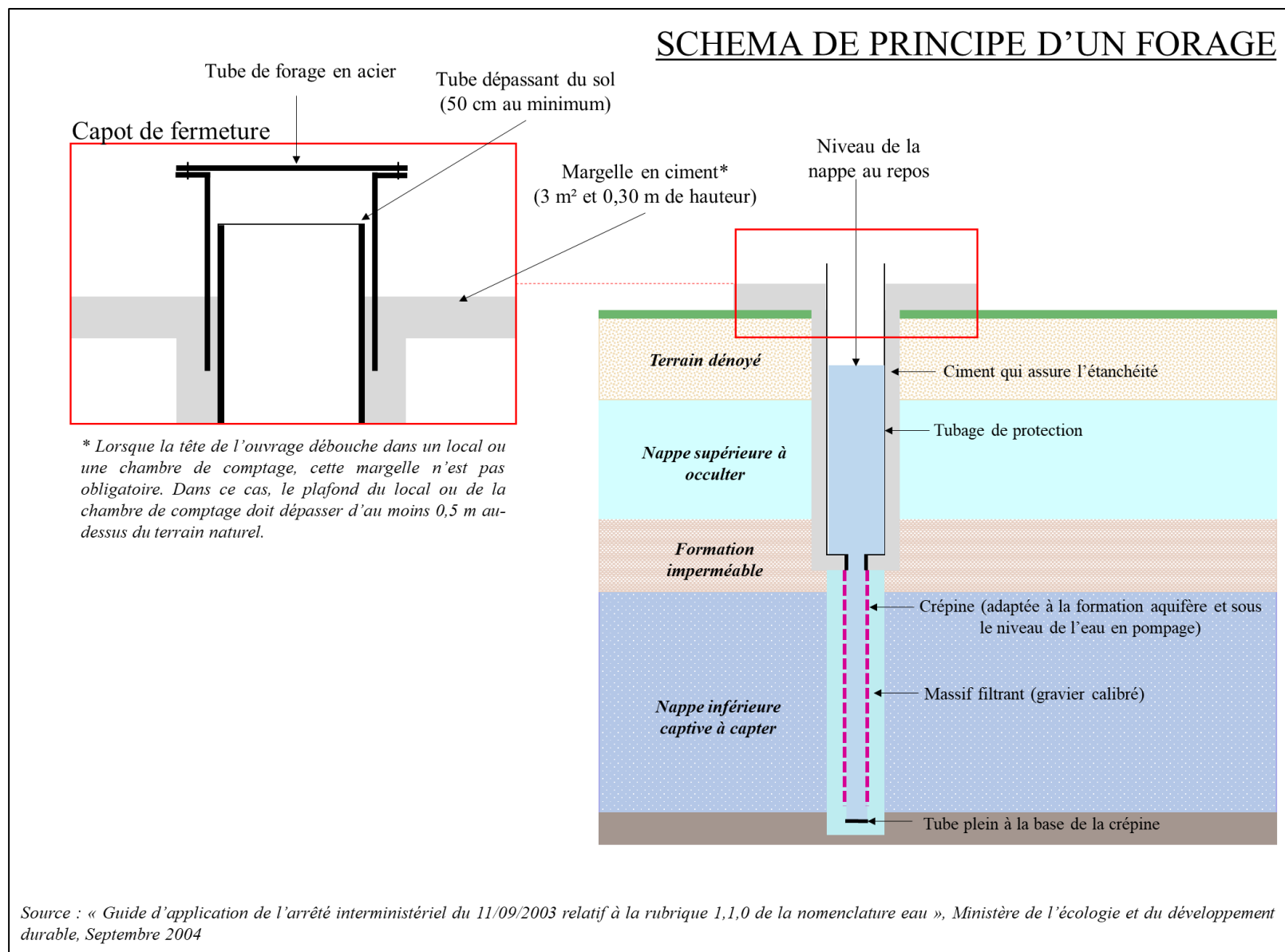


Figure 4 - Schéma de principe de réalisation d'un forage

3. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

3.1. Le code minier

Le projet concerne un forage d'une profondeur supérieure à 10 m, les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier réalisée sur la plateforme DUPLOS.

3.2. Article R214-1 du Code de l'Environnement

La réalisation des forages concerne la rubrique suivante (Article R214-1 du Code de l'Environnement, Arrêté Ministériel du 11/09/2003) :

- **Rubrique 1.1.1.0** : « *Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau* » **(D)** ;
- **Rubrique 1.1.2.0** : « *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : » inférieur à 10 000 m³/an **(NC)**.*

De plus, ce projet ne traitant pas l'aspect qualitatif de l'eau, **si l'exploitant souhaite utiliser l'eau à des fins domestiques ou alimentaires, il est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat afin de faire la démarche adaptée à l'usage envisagé.**

Nous rappelons que pour l'eau à usage de la consommation humaine, en application des articles R 1321 et suivants du Code la Santé Publique, une demande d'autorisation doit être faite auprès de l'Agence Régionale de Santé.

3.3. Article L213-10-9 du Code de l'environnement

Cet article stipule que « Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ».

Le détail des volumes forfaitaires peut être retrouvé sur le [site de Légifrance](#) concernant l'article (L213-10-9). Pour ce, un compteur sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage et une déclaration de prélèvement sera faite par le pétitionnaire.

3.4. Urbanisme

Le projet de forage est situé au sein d'une commune qui possède une carte communale.

Le projet se situe en zone ZnC qui n'interdit pas la mise en place d'un forage.

4. ÉTUDE D'INCIDENCES

4.1. Contexte du projet de forage

4.1.1. Contexte géologique

L'emplacement envisagé du point de forage se situe au rebord du massif ardennais, illustrées en **Figure 5**.

Localement, le projet est présent sur la feuille géologique de **LONGWY AUDIN-LE-ROMAN** (n°113), éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), qui est entourée des feuilles :

Belgique	Luxembourg	Luxembourg-Allemagne
Longuyon-Gorcy	LONGWY AUDIN-LE-ROMAN	Thionville Waldwisse
Etain	Briey	Uckange

La feuille de Longwy-Audin-Le-Roman comprend 3 grandes régions géologiques :

- Le plateau du Pays-Haut ;
- La limite du Bon-Pays (Gutland) luxembourgeois ;
- La large vallée alluviale de la Moselle.

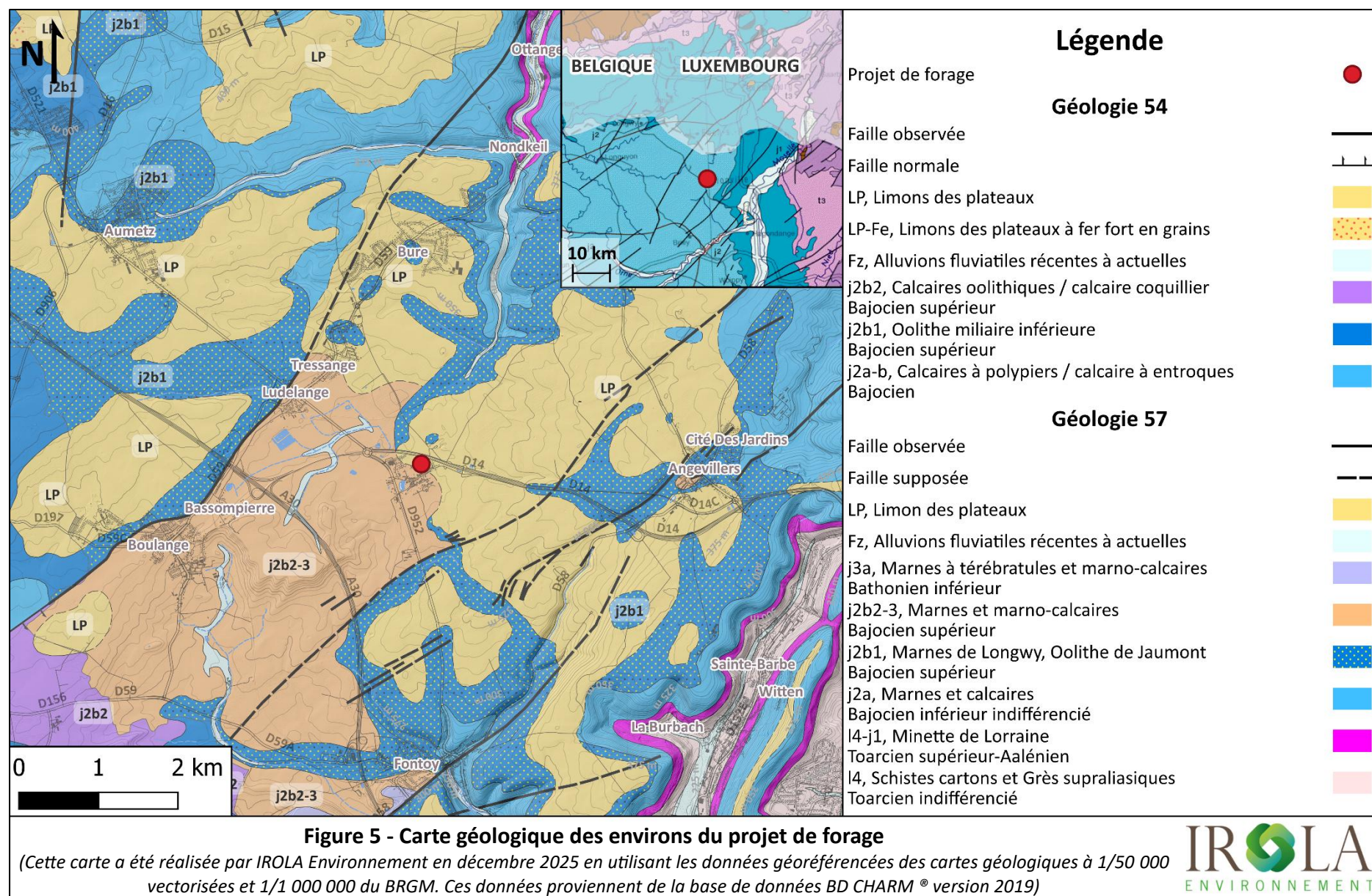
Le projet de forage se situe au niveau du plateau du Pays-Haut essentiellement constitué de calcaire datant du Bajocien avec quelques témoins de Bathonien moyen dans sa bordure occidentale et méridionale.

Par la nature des formations le constituant, le plateau est découpé par des cours d'eau formant de larges vallées. Le paysage est ainsi une cuesta composée de terrain datant du Bajocien et bathonien avec à la base des terrains liasiques.

Plus précisément sur la zone du projet, nous nous trouvons au sein de la formation des **Marnes et marno-calcaires (j_{2b2-3})** : c'est une formation marneuse d'une épaisseur moyenne de 35 m au lieu du forage et surmonté par 50 cm de limon de plateau.

Étant dans des formations de nature sédimentaire, les formations sous-jacentes susceptibles d'être rencontrées lors du forage sont sous formes de couches :

- Marnes de Longwy, Oolithe de Jaumont (j_{2b1}), formation composée de 2 sous étages successivement marneuse puis calcaires. Elle se développe sur une puissance moyenne de 35 m avec :
 - 10 m de marnes au toit
 - 25 m de calcaire au mur ;
- Marnes et calcaires (j_{2a}), formation datant du Bajocien inférieur, elle est composée d'un ensemble de marnes et de calcaires dont l'âge est indifférenciable. Sa puissance est d'environ 10 m.



4.1.2. Contexte hydrogéologique

L'objectif est de pomper au sein de l'entité hydrogéologique régionale : Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin (FRCG110).

A l'emplacement du forage, la base de données BD LISA référence l'entité Oolites avec passées marneuses, Oolithe miliaire, Oolithe de Jaumont, Oolithe de Doncourt, Oolithe blanche et Grande Oolithe du Bathonien inférieur et Bajocien supérieur (139AM19) qui est une unité sédimentaire de nature aquifère dont le milieu est karstique.

Selon le **Tome 1 AQUIFÈRES & eaux souterraines** du **BRGM** :

« Les formations carbonatées du Bathonien et du Bajocien sont présentes sur toute la bordure orientale du Bassin de Paris, entre le pays Haut (Montmédy, Longuyon et Briey) au Nord et Bassigny (Bourmont et Chaumont) au Sud. [...]

Cet ensemble, dont l'épaisseur est de 130 m à l'affleurement et de l'ordre de 200 m au niveau de Bar-le-Duc, plonge vers l'Ouest sous les argiles de Woëvre, avec un pendage de 1 à 2%. [...]

Les terrains sont affectés de nombreuses failles de direction Nord-Est – Sud-Ouest, dont le rejet est souvent de plusieurs dizaines de mètres.

Localement, le Dogger est constitué de plusieurs aquifères superposés, mais en général il est considéré comme un « multicouche », le réservoir le plus exploité et le mieux connu étant constitué par le Bajocien moyen et inférieur. [...]

Par ailleurs, la surface piézométrique de la nappe est fortement conditionnée par les exhaures des anciennes mines de fer, en particulier au droit des zones défilées : Bassin de la Fensch, du Woigot, de la Meuse, de l'Orne au Nord de Metz et Bassin de Saizerais, entre Pont-à-Mousson et Nancy. En effet, les fermetures progressives des mines dès 1963 mais principalement entre 1985 et juillet 1997 (date de fermeture des dernières mines de l'ARBED) n'ont pas entraîné systématiquement l'arrêt de l'exhaure, donc l'ennoyage. »

Les détails concernant le risque minier sont précisés en **4.3.3.2 RISQUE MINIER**.

4.1.3. Contexte hydrographique

Le cours d'eau le plus proche est non nommé (code tronçon : 02T0000002010123361) qui est intermittent et est présent à une distance de 435 m du projet de forage.

Dans un cercle de rayon d'un kilomètre autour du site, on retrouve le fossé de la Killebrick et des cours d'eaux mineurs non nommés.

Le contexte hydrologique peut être visualisé sur la **Figure 1**.

4.2. Incidence du projet sur les ressources en eau

4.2.1. Incidence sur les puits et forages aux alentours

Les entités de la Banque de données du Sous-Sol situées à moins de 1 km sont référencées dans le tableau suivant, et peuvent être visualisées sur la **Figure 6**.

ID	Nature	Utilisation	Etat	Distance [m]
BSS000HRQU	Sondage	Non Renseignée	Exploité	232
BSS000HRSH	Sondage	Non Renseignée	Exploité	369
BSS000HRNS	Source	Non Renseignée	Non Renseigné	377
BSS000HRSF	Sondage	Non Renseignée	Exploité	429
BSS000HRNU	Source	Non Renseignée	Non Renseigné	453
BSS000HRNT	Source	Non Renseignée	Non Renseigné	473
BSS000HRRB	Sondage	Non Renseignée	Exploité	478
BSS000HRNR	Source	Non Renseignée	Non Renseigné	539
BSS000HRQB	Sondage	Non Renseignée	Exploité	564

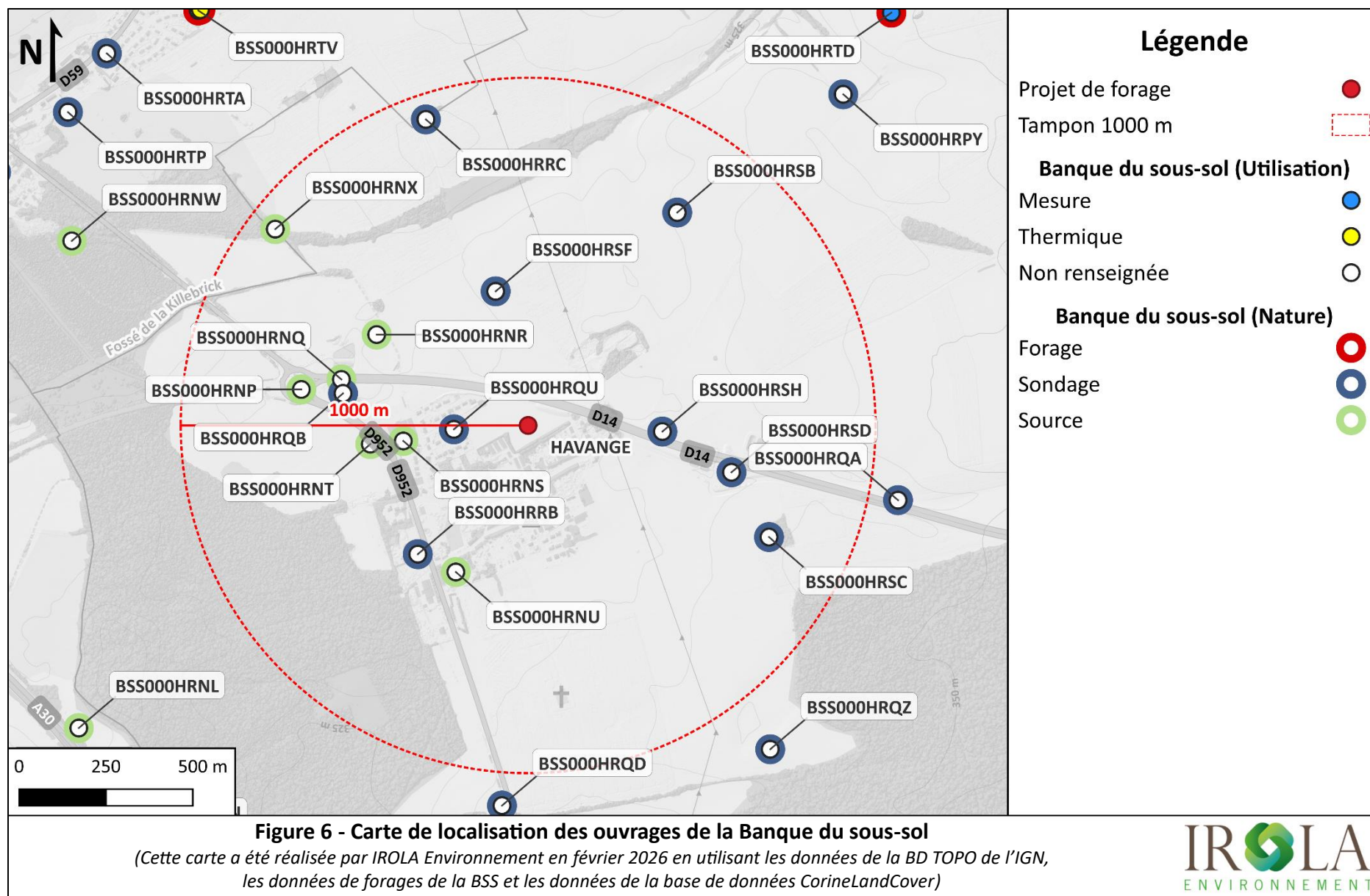
BSS000HRSD	Sondage	Non Renseignée	Exploité	577
BSS000HRNQ	Source	Non Renseignée	Non Renseigné	578
BSS000HRNP	Source	Non Renseignée	Non Renseigné	683
BSS000HRSC	Sondage	Non Renseignée	Exploité	736
BSS000HRSB	Sondage	Non Renseignée	Exploité	762
BSS000HRNX	Source	Non Renseignée	Non Renseigné	953
BSS000HRRC	Sondage	Non Renseignée	Exploité	961

Tableau 5 - Ensemble des points BSS recensés à moins de 1 km.

Les ouvrages situés à proximité sont soit :

- Des sondages dont l'objectif visait la recherche de minéraux ferreux ;
- Des sources superficielles captant des écoulements de surface.

Il n'y a pas de risques d'interférences piézométriques.



4.2.2. Incidence sur les cours d'eau aux alentours

Dans le cadre de ce projet de forage, l'aquifère sera exploité seulement 4 h par jour (6 m³/h). De plus, l'aquifère exploité est déconnecté du réseau hydrographique, ce qui réduira au maximum les impacts du forage sur le cours d'eau intermittent.

4.2.3. Incidence sur les eaux souterraines

L'eau sera prélevée au sein de l'aquifère Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin (FRCG110) qui, selon le SDAGE en vigueur est :

- Dans un état quantitatif : bon ;
- Dans un état qualitatif : pas bon.

État quantitatif :

D'après l'API Prélèvements en eau de Hub 'Eau, utilisant les données issues de la gestion des redevances par les Agences et Offices de l'eau, il y a plusieurs ouvrages dans un rayon de 10 km. La somme des prélèvements annuels moyens sur les eaux souterraines, selon les données issues de la gestion des redevances par les Agences et Offices de l'eau, sont d'environ 1 000 000 m³ par an.

Dans ce cadre, les prélèvements souhaités par la SCEA LE JARDIN DU PLATEAU LORRAIN sont de 3000 m³ par an ce qui correspond à 0,3% de ceux de la zone. Ce qui peut être considéré comme non significatif.

Ainsi, en considérant l'état quantitatif de l'aquifère et les prélèvements qui seront faits, on peut considérer que le projet de forage aura un impact négligeable sur la masse d'eau souterraine d'un point de vue quantitatif.

État qualitatif :

Le projet de forage est situé à plus de :

- **200 mètres** des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- **35 mètres** des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- **35 mètres** des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Vu les dispositions prises lors des phases de travaux (**paragraphe 2.3**) et d'exploitation (**paragraphe 2.4**), le projet de forage **n'aura pas d'impact sur la masse d'eau** souterraine d'un point de vue qualitatif.

Ainsi en considérant l'état qualitatif et considérant les dispositions prises lors des phases de travaux et d'exploitation, le projet de forage ne détériorera pas la masse d'eau souterraine d'un point de vue qualitatif.

4.2.4. Incidence sur le risque sanitaire

Dans le cadre de ce projet, le pétitionnaire s'engage à :

- Ne pas connecter l'eau de ce forage avec une source d'eau potable afin d'éviter toute contamination de cette dernière ;
- Ne pas faire d'épandages de déjections animales et d'effluents d'élevages à moins de 50 m du projet ;
- Ne pas positionner d'installations d'élevages et leurs annexes à moins de 35 m du projet ;
- Ne pas faire d'épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées et de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Rappelons que ce projet ne traite pas l'aspect qualitatif de l'eau, **si l'exploitant souhaite l'utiliser à des fins domestiques ou alimentaires, il est tenu de se rapprocher des Services de l'État afin de faire la démarche adaptée à l'usage envisagé**. Nous rappelons que pour l'eau à usage de la consommation humaine, conformément à l'article R 1321 et suivants du Code la Santé Publique, une demande d'autorisation doit être faite auprès de l'ARS.

4.3. Conformités aux zones réglementaires

4.3.1. Incidence sur les zones naturelles

Le forage ne se situe pas dans une zone Natura 2000. La plus proche est celle relevant de la **Directive Oiseaux** intitulée : **Esch-sur-Alzette Sud-est - Ancienne minières / Ellergronn (LU0002009)**. Elle est située à une distance de **7 km (Figure 7)**.

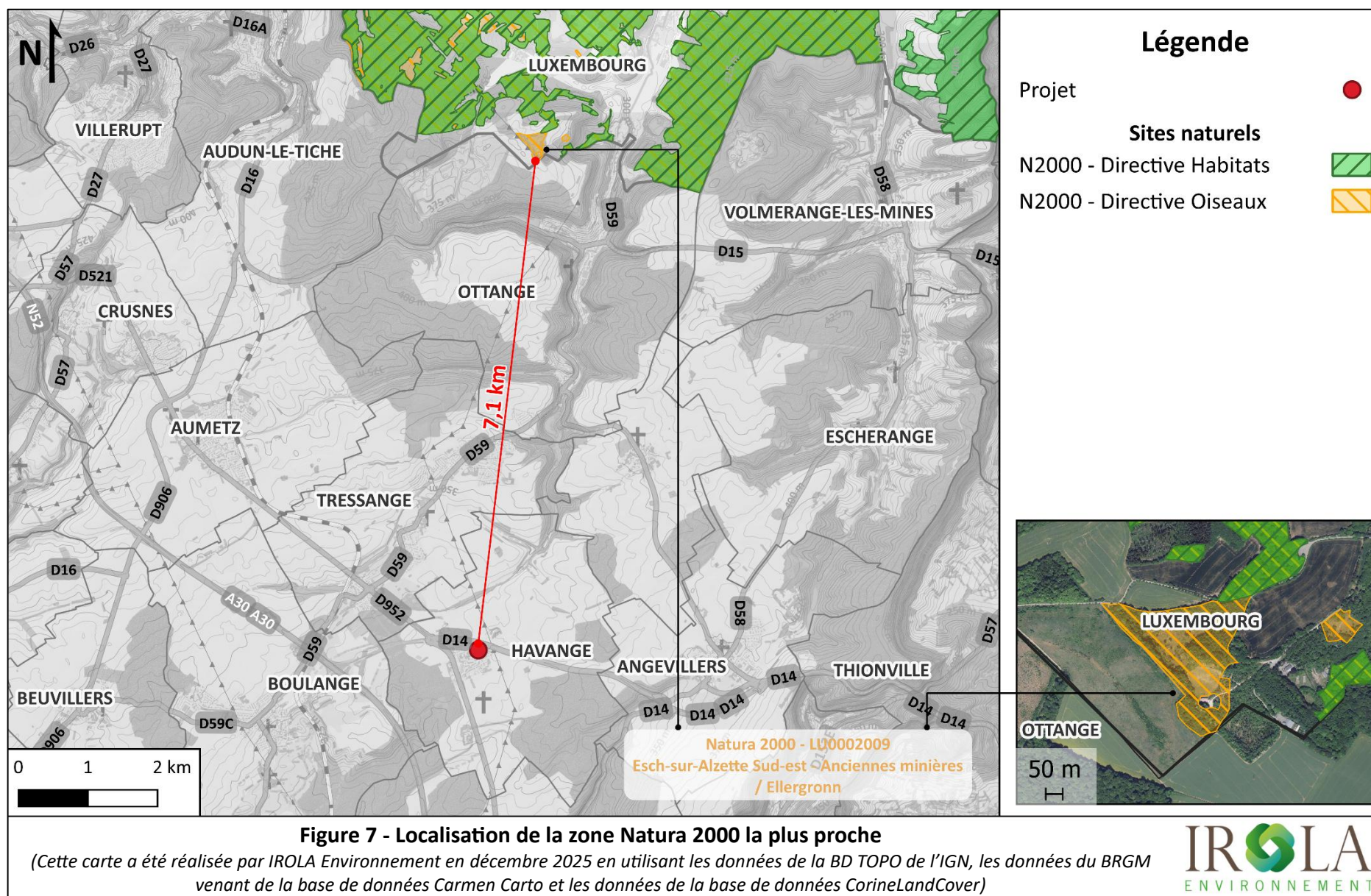
Ce projet concerne un ouvrage au sein de la catégorie Travaux, aménagements, constructions, installations, fait par la SCEA LE JARDIN DU PLATEAU LORRAIN sur la parcelle 02 - 0263 sur la commune de Havange (57650). Les travaux seront réalisés pendant une période de 5 jours.

Ce forage d'une profondeur prévisionnelle de **80 m** a pour objectif de prélever les eaux souterraines pour l'activité de maraîchage. Les prélèvements seront :

- Un débit instantané de : **6 m³/h** ;
- Un débit journalier de : **24 m³/j** ;
- Un débit annuel de : **3000 m³/an**.

La présence du forage sera **permanente** et aura une emprise de **3 m²** pendant la période d'exploitation et au maximum de **40 m²** durant la phase de travaux.

Au vu de la distance avec le projet, **l'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits projeté sur la Natura 2000 concernée peut être considéré comme non significatif**.



4.3.2. Incidence sur les zones humides

La cartographie des milieux humides est un projet commandité par le Gouvernement auprès de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). La probabilité de la présence d'une zone humide est donnée par un indicateur allant de 1 à 100 qui est seuillé localement. Ce seuil permet de déterminer si la présence d'une zone humide est significative ou non au droit d'un point.

Au droit du projet de forage, la valeur de l'indicateur est **sous la valeur du seuil local** de significativité de la présence d'une zone humide. Le projet **ne se situe pas au sein d'une zone humide référencée** par les SDAGEs 2022-2027. La zone la plus proche est : **VALLONS DU CONROY ET DU CHEVILLON** à 4,6 km environ.

Le site n'est pas situé au sein d'une zone humide référencée, et il n'est pas présent dans une zone potentiellement humide.

De ce fait, le projet de forage envisagé n'aura pas d'incidence significative sur une zone humide dans laquelle il pourrait être présent.

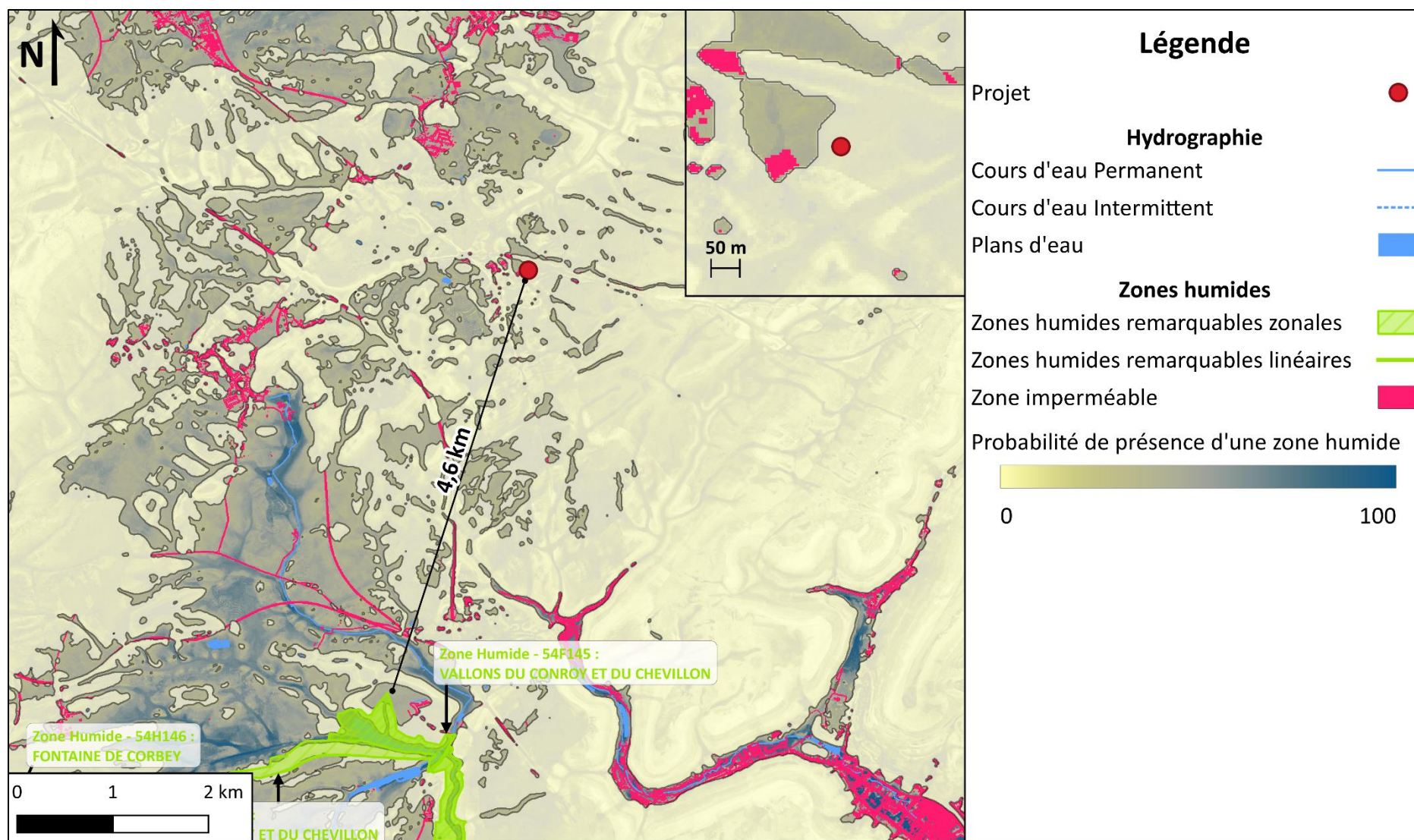


Figure 8 - Carte seuillée des zones potentiellement humides aux environs du projet

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en décembre 2025 en utilisant les données hydrographiques de BD TOPO, zone humide référencée par les SDAGEs 2022-2027 et la carte de la probabilité de présence des milieux humides de 2023 faite par PatriNat, Rennes 2 et autres)

4.3.3. Étude de risques

4.3.3.1. Généralités

Un rapport de risques fait sur Géorisques (**Annexe 7.3**) recense les risques suivants sur la commune :

Type de risque		Indice de la commune	Incidence sur le projet
INONDATION	Débordement de nappes	Existant	Le tube sera étanche et cimenté empêchant toute entrée d'eau.
	Crue	Existant	Tête protégée par un capot métallique.
SÉISME		Faible	Non impacté.
MOUVEMENTS DE TERRAIN		Existant	L'ouvrage ne provoquera pas de tassement différentiel.
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES		Modéré	L'ouvrage sera cimenté.
RADON		Modéré	Non concerné sur les premiers mètres.
CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		Concerné	La canalisation la plus proche est situé à 1,4 km au nord du projet.
NUCLÉAIRE		Concerné	Non concerné.
POLLUTIONS DES SOLS		Concerné	Le site CASIAS le plus proche est environ à 270 m au nord.
RISQUES MINIERS		Existant	L'ouvrage n'est pas situé sur une des zones référencées comme à risque.

Les arrêtés CAT-NAT pris sur la commune sont les suivants :

Type	Code CAT - NAT	Date
Mouvement de terrain	INTE9900627A	Décembre 1999

4.3.3.2. Risque Minier

La commune de Havange possède un Plan de Prévention des Risques Minier. Il s'agit du **PPRM - Bassin Nord 2ème révision**. La commune de Havange est présente dans le bassin de Longwy-Briey-Thionville réputé pour ses « Mines du Pays Haut » exploitant la couche de minerai de fer de la « Minette ».

L'emplacement du projet n'est pas situé dans une zone réglementée.

Aux alentours du site, dans les vallées érodées par les cours d'eau, de nombreuses galeries ont été creusées, notamment celles de la Galerie de la Paix :

« La galerie de la Paix est une ancienne galerie d'accès aux mines de Fontoy-Havange du Bassin ferrifère lorrain qui ont été ennoyées fin 2005, bien après la fin de leur activité, au début des années 1950 pour la mine de Fontoy et 1983 pour celle de Havange. » (ac-nancy-metz.fr).

« La production de la mine de Fontoy qui extrayait le minerai de fer aalénien ou "minette", s'est déroulée durant une soixantaine d'années, entre 1890 et 1952. Le minerai était traité sur place, selon le procédé Thomas, dans les unités sidérurgiques à hauts fourneaux de Knutange et de Fontoy. Pendant la période d'occupation de la Seconde Guerre Mondiale, les Allemands utilisèrent temporairement la mine de Fontoy comme usine souterraine d'assemblage des missiles de croisière V1. » (ac-nancy-metz.fr).

« Lors de la période d'exploitation minière, la méthode employée le plus souvent était la méthode dite de traçage et dépilage (= abattage des piliers de soutènement après avoir exploité une galerie). Les foudroyages (= affaissement) des terrains qui s'en sont suivis, ont provoqué la rupture de l'écran imperméable des marnes micacées qui supportait la nappe des calcaires du Dogger. L'eau de l'aquifère s'est alors infiltrée en grande quantité dans les galeries minières, obligeant les exploitants miniers à mettre en place des systèmes de collecte, de stockage (= les albraques) et de pompage des eaux d'infiltration : c'était l'exhaure. Pour la mine de Fontoy, l'exhaure se faisait via le réseau de la galerie de la Paix. » (ac-nancy-metz.fr).

Vis-à-vis de ces points, le forage permettra de capter l'eau souterraine de l'entité hydrogéologique régionale : **Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin (FRCG110)**. Cet aquifère (qui comprend l'Oolithe de Jaumont, les formations calcaires à polypier et calcaires sableux) est aujourd'hui drainé par les fractures induites par les foudroiement des galeries des mines sous-jacentes.

Le foudroiement des galeries a eu pour effet de vidanger les eaux du premier aquifère par le second et d'engendrer une importante baisse du niveau piézométrique (source : **Observatoire des eaux souterraines du bassin ferrifère lorrain Rapport final convention 2017 -2019 (RP-69899-FR)** du BRGM).

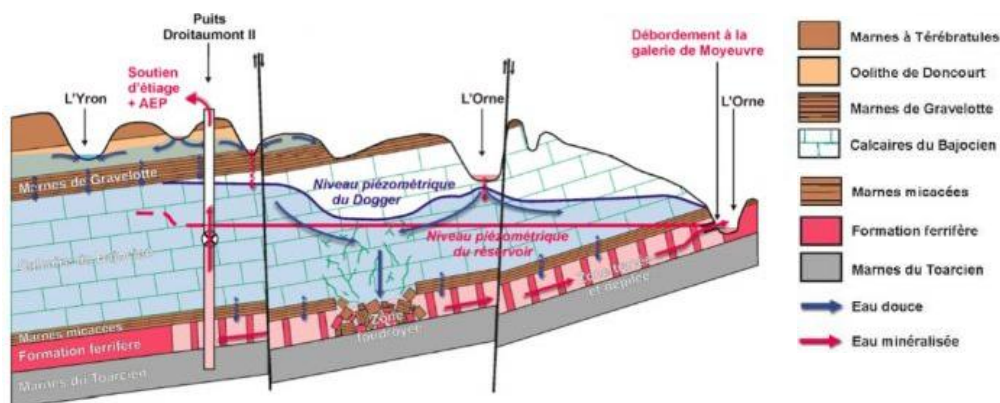
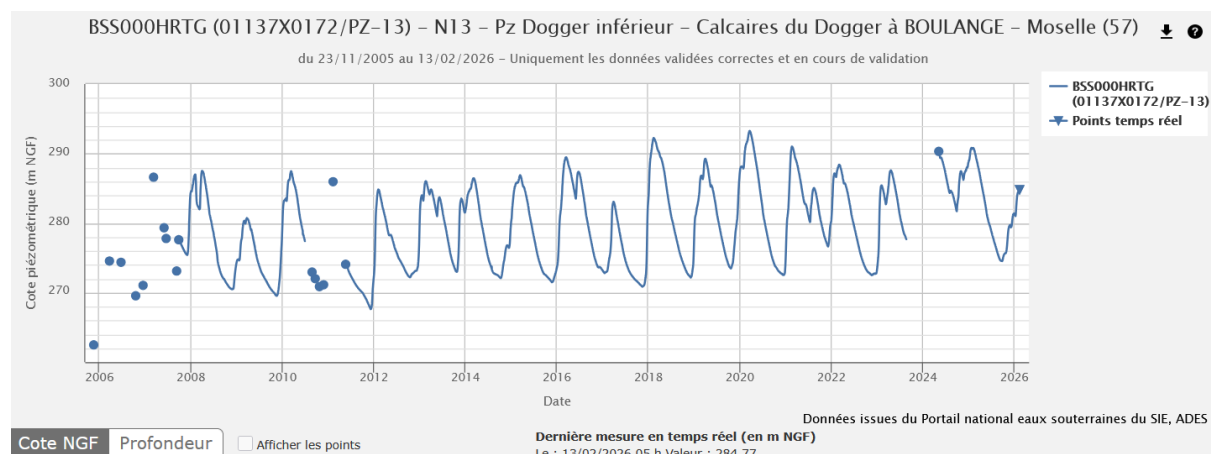


Figure 9 - Schéma de l'incidence du foudroiement des galeries sur la nappe du Dogger
(D'après le BRGM)

« Le niveau du réservoir minier évolue entre les cotes 169,2 m NGF et 171,7 m NGF avec un battement de 2,5 m. Ce battement relativement important pour le réservoir minier (dont le niveau est contraint par son point de débordement) s'explique par une grande réactivité aux précipitations du système karstique de la nappe des calcaires du Dogger et une forte connexion avec le réservoir minier. » (BRGM, 2020).

A proximité, un forage mesurant le niveau piézométrique à Boulange à 2 km à l'ouest, permet de connaître le niveau de la nappe phréatique du Dogger.



Le niveau piézométrique fluctue entre 270 m NGF et 290 m NGF soit entre 50 et 70 m de profondeur.

L'eau d'ennoyage contenue dans les réservoirs miniers est actuellement trop riche en sulfates et nécessite des traitements ou des mélanges coûteux pour la rendre potable (2023). Les concentrations en sulfates dans les réservoirs restent aujourd'hui (début de la décennie 2020) encore élevées, proches de 500 mg/L. L'échéance d'atteinte du bon état des nappes d'eau souterraines (hors réservoirs miniers) est estimé à 2027 (SDAGE). **Une attention particulière doit être tenue sur la qualité des eaux de l'aquifère des calcaires du Dogger.**

Ce projet de forage est situé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) : **Rhin-Meuse**. Il est toutefois situé au sein du **SAGE Bassin ferrifère**.

4.3.4. Périmètre de Protection de Captage

D'après les bases de données fournies par l'ARS, l'emplacement du projet **n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection** de captage AEP (**Figure 10**). Le périmètre de Protection Rapproché le plus proche est celui de **FORAGE** (DUP : **057000494**) qui est situé à **5 km**.

4.3.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE

Le projet consiste en un prélèvement supplémentaire dans une masse d'eau souterraine. Étant donné le volume annuel pompé, il ne modifie pas significativement les capacités de renouvellement de la masse (Thème 4 : Eau et rareté). Il n'altère pas la qualité de l'eau souterraine (Thème 2 : Eau et pollution) qui sera préservée par la mise en place d'une tête de puits avec un capot de protection, l'éloignement de sources de pollution. Il ne porte pas atteinte à la préservation de zones humides (Thème 3 : Eau, nature et biodiversité). Le projet ne contrevient pas aux grandes orientations fondamentales définies dans le SDAGE Rhin-Meuse. Les précautions prises pour la réalisation des travaux préviendront toute altération de la qualité de l'eau souterraine.

Le projet est concerné par le SAGE : Bassin ferrifère (FR000002).

Le forage est présent au sein de la zone des réservoirs miniers et est donc soumis à l'article 3 du présent SAGE (Forages géothermiques, ouvrages et prélèvements dans les aquifères).

Ce présent article s'organise en 2 parties :

- Les forages géothermiques, ouvrages et prélèvements dans les réservoirs miniers sont soumis au respect de l'ensemble des conditions suivantes :
 - 01 Les prescriptions visées à l'arrêté du 11 septembre 2003 (fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement) ;
 - 02 Les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 (fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement);
 - 03 Les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 (fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) ;

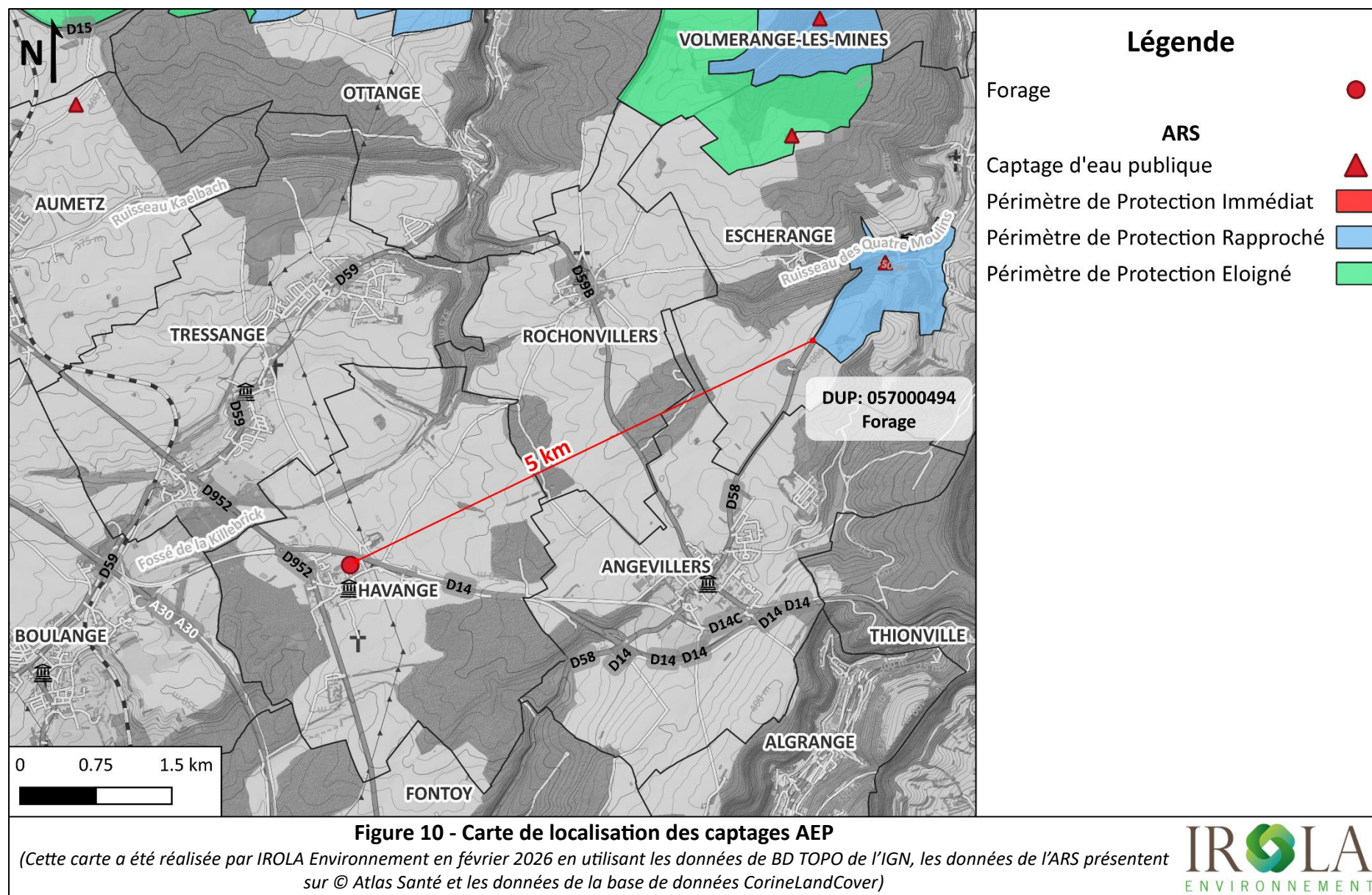
- 04 Les prescriptions de la norme AFNOR NF X 10-999 (Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages) sont respectées ;
 - 05 Les prescriptions de la norme NF X 10-970 (Forage d'eau et de géothermie - Sonde géothermique verticale (échangeur géothermique vertical en U avec liquide caloporteur en circuit fermé) - Réalisation, mise en œuvre, entretien, abandon) sont respectées ;
 - 06 Une cimentation en tête à l'avancement permettant une bonne étanchéité est mise en place (dans le cas des sondes verticales) ;
 - 07 Un détecteur de fuite de liquide caloporteur est mis en place (dans le cas des sondes verticales et horizontales) ;
 - 08 La réinjection dans un périmètre de protection éloigné de captage AEP d'eau issue d'un doublet géothermique est interdite (dans le cas des prélèvements d'eau).
- Les forages, autres que pour l'AEP ou la surveillance des aquifères, situés dans un périmètre de protection rapproché d'un captage AEP dans les réservoirs miniers, sont interdits.

Le site **n'est pas présent à proximité d'un Périmètre de Protection d'un captage AEP.**

Le projet est en adéquation avec les dispositions du présent article et la société de forage sera notifié et prendra les dispositions nécessaires lors de la création du forage afin de respecter ce qui a été défini sur ce présent article.

4.3.6. Zone de répartition des eaux

D'après la situation du forage, celui-ci **ne se situe pas** au sein de la zone de répartition des eaux.



5. MESURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE

Sur la conduite de refoulement de la pompe du puits, **un compteur volumétrique sera mis en place** afin de comptabiliser les volumes prélevés.

Le maître d'ouvrage sera tenu, chaque mois, de **noter dans un registre spécialement prévu à cet effet les données de pompage** conformément à l'article R214-58 du code de l'environnement. Ces données devront être **conservées pendant au moins 3 ans et tenues à disposition de l'autorité administrative et des personnes morales de droit public** (article L214-8 du code de l'environnement).

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, le déclarant est tenu de **respecter les engagements et valeurs annoncés** dans ce présent dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximums prélevés, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le Préfet en application de l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé.

Lors de la réalisation d'un prélèvement, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Toute modification notable apportée par le déclarant aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale **doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet**. Il peut si nécessaire exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou d'un dossier d'autorisation en cas de modification substantielle du prélèvement.

De plus, conformément à l'article R214-18 du code de l'environnement, **tout incident ou accident sur l'ouvrage réalisé devra être déclaré** auprès de l'Administration.

L'usage de l'eau issue du forage pourra, en période de sécheresse, être soumis à des limitations, voire à des suspensions. Ces prescriptions à respecter seront alors fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux spécifiques.

6. ABANDON DE L'OUVRAGE

Lorsqu'un forage d'eau est réalisé après le 12 septembre 2004, **si celui devait être abandonné le code minier oblige qu'il soit comblé.**

Pour cela, le maître d'ouvrage est responsable de la prise de décision conduisant à l'abandon d'un forage (définitif ou temporaire) et est donc responsable de sa réalisation technique. Si l'abandon est temporaire, il doit réaliser une inspection périodique dans le respect des contraintes administratives ou légales. Si l'abandon est définitif, il doit donc rédiger un rapport d'intervention de l'abandon.

Le dossier préalable à la procédure d'abandon doit comprendre à minima :

- Une coupe géologique avec identification des aquifères et aquicludes ;
- Une coupe technique avec position des crépines et des cimentations ;
- Un avis sur la faisabilité de l'extraction des tubes avec un diagnostic de l'état de l'ouvrage (cuvelage, tubage, cimentation, méthodes et techniques utilisées).

La réalisation du remblayage devra être faite de façon que **les différents niveaux aquifères soient isolés les uns des autres** afin de protéger les différentes formations. Pour ce faire, il faudra :

- En face des formations aquifères, poreuses ou fracturées, combler le forage avec des matériaux poreux non sujets au fluage ou au tassement ;
- En face des formations imperméables, combler le forage avec des matériaux imperméables.

Si le tubage plein ne peut être enlevé, le tubage devra être percé afin de laisser le ciment se mettre correctement en place.

Plus de détails peuvent être retrouvés sur le rapport final du BRGM sur les procédures administratives et techniques de comblement de tout type de forages y compris pour les forages profonds de J.-C. Martin et M. Metz.

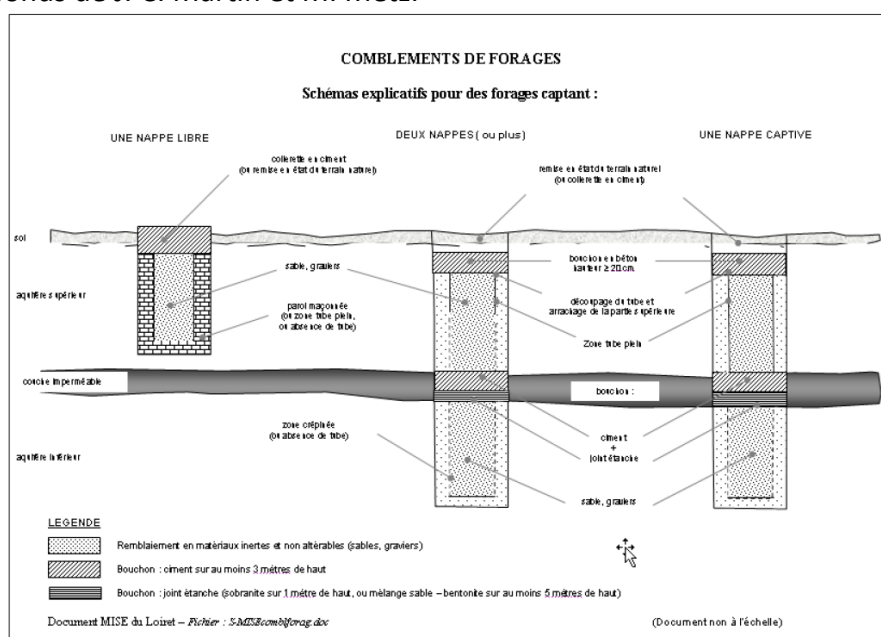


Figure 11 - Schémas explicatifs de remblayage pour des forages captant (BRGM)

CONCLUSION

Le projet de la SCEA LE JARDIN DU PLATEAU LORRAIN sur la commune de Havange (57650) est soumis à :

- **Rubrique 1.1.1.0** : « *Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau* » **(D)** ;
- **Rubrique 1.1.2.0** : « *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : » inférieur à 10 000 m³/an (NC).*

Au vu des éléments du dossier réalisé conformément à l'article R214-32 du code de l'environnement et l'arrêté du 11 septembre 2003, les incidences du projet :

- Pendant la phase de travaux, l'impact sur la ressource restera limité du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures (bac de rétention étanche couvert), et que les débits de pompage sont modestes et limités dans le temps ;
- Pendant la phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine sera minime voire nul au vu des débits soutirés. L'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits sur l'environnement du projet (Natura 2000, Zones Humides, zones réglementaires, ...) est peu significative.

7. ANNEXES

7.1. Informations fournies par le pétitionnaire

7.2. Maitrise foncière

7.3. Rapport Géorisques



1/3

Fiche d'informations dans le cadre d'un projet de forage soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement.

Ce formulaire servira de base d'informations pour l'élaboration de votre Dossier Loi sur l'Eau. Il sera aussi soumis aux services instructeurs en tant qu'annexe de la Notice d'Incidence de la Déclaration IOTA. Ce document est à destination du Bureau d'Etude IROLA Environnement (Siret : 808 570 543 000 39) qui est mandaté pour l'élaboration de la Déclaration IOTA et du CERFA au cas par cas si la profondeur prévisionnelle du forage dépasse 50 m.

Toutes les informations sont à remplir, même si la réponse est « Je ne sais pas » ou « non ».

1. Identification du Maître d'Ouvrage

1.1. Personne morale :

Dénomination :

SCEA LE JARDIN DU PLATEAU CORTAIN

N° SIRET (ou date de naissance si particulier) :

933 691 388 000 13

Type de société (EARL, GAEC, ...) :

SCEA

Madame ☐

Nom :

BRIER

Mail de contact :

pascal.brier@gmail.com

Numéro et nom de la rue ou lieu-dit :

24 GRAND RUE

Ville :

57650 HAVANGE

Code postale :

57650

Monsieur ☒

Prénom :

PASCAL

Numéros de téléphone (fixe et portable):

0663891028

2. Caractéristiques du forage

2.1. Localisation du forage

Coordonnées GPS de l'emplacement prévu pour le forage :

x: 55946 E

y: 492324 N

2.2. Parcelle cadastrale du projet de forage :

Commune :

HAVANGE

Section cadastrale :

02

Parcelle cadastrale :

0263

Propriété de la parcelle :

☐ Propriétaire

☒ Locataire

2.3. Caractéristiques du forage :

Profondeur du forage (m) :

80 m

Nombre de mètres pleins (m) :

Ne suis pas

Nombre de mètres crépinés (m) :

12

Avant puits (buse, ...) :

OUI

Hauteur hors-sol (m) :

0.30

Diamètre du forage (mm) :

192

Fiche d'informations

IROLA Environnement

Taille de crépines (slot) :

2

Couvercle :

OUI

Bouchon de fond

OUI

3. Utilisation de l'eau de l'ouvrage

3.1. Usage de l'eau :

Utilisation principale de l'ouvrage :

Irrigation Nanaïchage

Utilisations secondaires de l'ouvrage : (cas d'un forage multi-usage)

3.2. Prélèvements en eau :

Débit instantané / horaire (m^3/h) :6 m^3/h Débit journalier (m^3/j) :24 m^3

Période de prélèvement (h/j) :

4 heures par jour

Débit annuel (m^3/an) :2496 m^3/an

Période d'utilisation annuelle :

☐ Que certains mois, précisez les mois

2x / semaine

☒ Toute l'année

3.3. Distances réglementaires

Est-ce que votre forage est situé à moins de 35 mètres de bâtiments d'élevages et leurs annexes (fosses à purin ou à lisier, fumières, ...) ?

☐ Oui☒ Non

Est-ce que des épandages de déjections animales, effluents d'élevages, pesticides ou autres sont faits à une distance inférieure à 50 mètres ?

☐ Oui☒ Non

4. Statut et détails de l'exploitation :

4.1. Statut de l'exploitation au regard des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).

Est-ce que votre installation est une Installations Classées Protection de l'Environnement ?

☐ Oui☒ Non

Si oui, sous quel régime est-elle soumise ?

☐ Autorisation☐ Enregistrement☐ Déclaration

Informations concernant votre culture (type de culture, surface, ...) :

Nanaïchage bio sur 2 ha (max) -

sans engrais + plein chaux

4.3. Origine de l'eau

Quelle est l'origine de l'eau que vous utilisez actuellement (puits privés, réseau public, ...) ?

réseau communal (SEAFF) 2 l/jan

Utilisez-vous des méthodes écoresponsables de récupération d'eau (récupération d'eau de pluie, recyclage de l'eau usée, méthode goutte à goutte, irrigation de nuit, ...) ?

Si vous disposez de ce type de méthodes, précisez le volume de rétention disponible.

le goutte à goutte est utilisé dans toutes les cultures
sans semis direct et mise à plants et en hiver c'est l'aspergion
1er) 1000 l -

5. Signature

Nom :

BIEN Pascal

Signature :

Prénom :

Qualité du signataire :

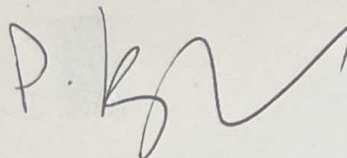
Co-gérant

A :

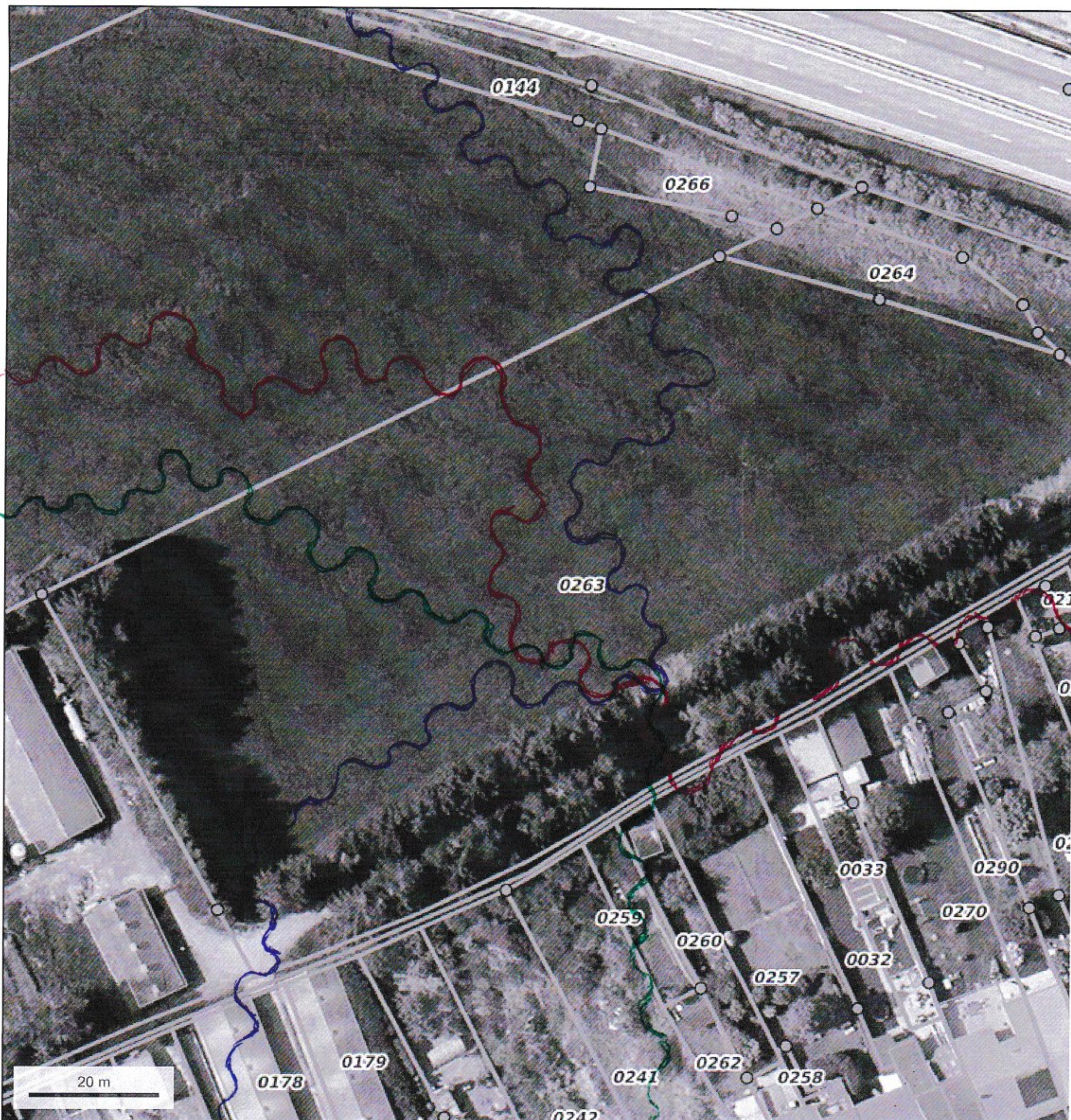
flavien

Fait-le :

24-9-15



2



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 59' 46" E
Latitude : 49° 23' 24" N

1° FAÏLLE 56 MÈTRES
2° FAÏLLE 171 MÈTRES
3° FAÏLLE 88 MÈTRES

PASCAL.BRIER@GMAR.COM

BRIER PASCAL
24 GRAND RUE
57650 NAVAMGE
M^r BRIER
06 32 28 173 90

EARL DE LA FERME BRIER

24 Grand Rue

Havange

57650 Fontoy

SCEA le jardin du plateau lorrain

24 Grand Rue

Havange,

57650 Fontoy

Objet: autorisation de forage sur terrain 263 section 02

Madame, Monsieur,

Notre société est propriétaire du terrain agricole référence section 02 parcelle 263.

Par la présente nous autorisons la scea le jardin du plateau lorrain a réaliser exploiter un forage sur ce terrain ; le forage a pour objet l'irrigation du maraîchage s'y trouvant.

Fait pour valoir ce que de droit

Havange, le 19 décembre 2025

Jean Luc Brier


EARL DE LA FERME BRIER
au capital de 661.000 F
24, grand rue - HAVANGE
57650 FONTOY
Tél. 82 91 04 49
RCS Thionville D 391 931 896 - N° Gestion : 93 D 90
N° TVA : FR /8 398 006 833
GÉRANT -

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

57650 Havange

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :

	REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	 sur ma commune : FAIBLE
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	 sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : MODÉRÉ
	RADON	 sur ma commune : MODÉRÉ

4 Risques technologiques identifiés :

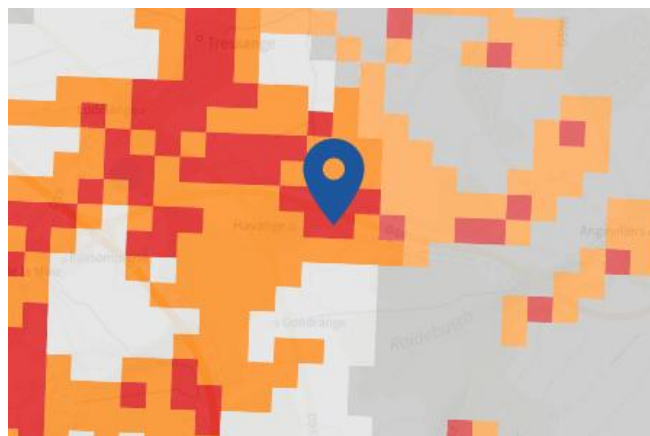
	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	 sur ma commune : CONCERNÉ
	NUCLÉAIRE	 sur ma commune : CONCERNÉ
	POLLUTION DES SOLS	 sur ma commune : CONCERNÉ
	RISQUES MINIERS	 sur ma commune : EXISTANT

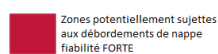
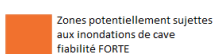
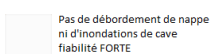
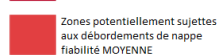
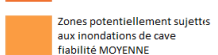
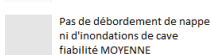
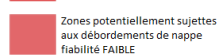
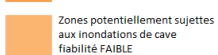
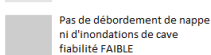
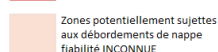
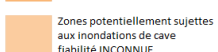
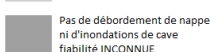
Risque de remontées de nappe sur Havange

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE



PAPI : PAPI d'intention Moselle Aval

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 54DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

[Par remontées de nappes naturelles](#)

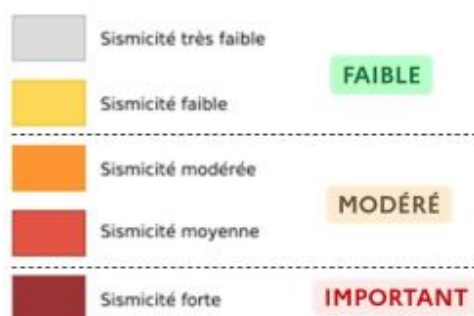
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Havange

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Havange

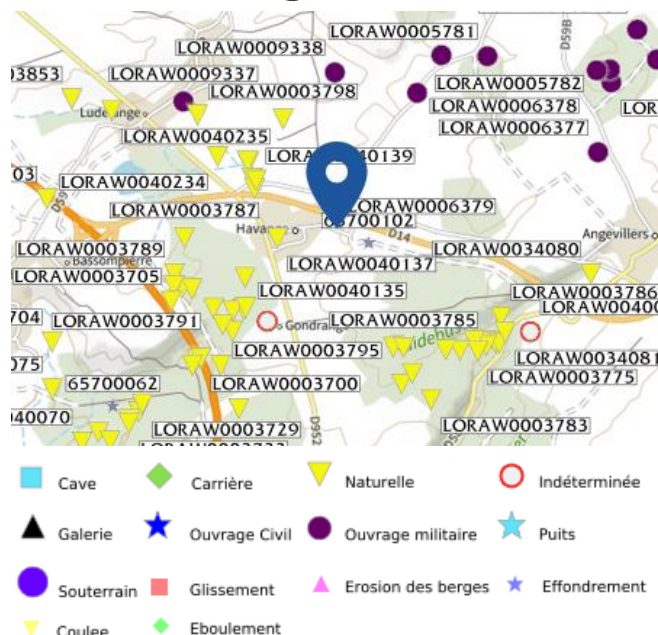
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

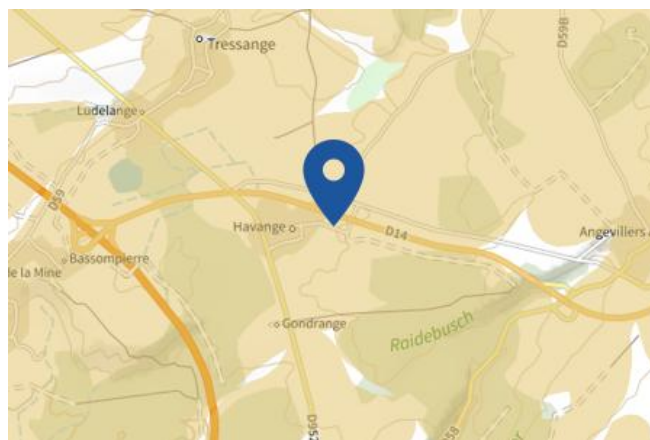
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Havange

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

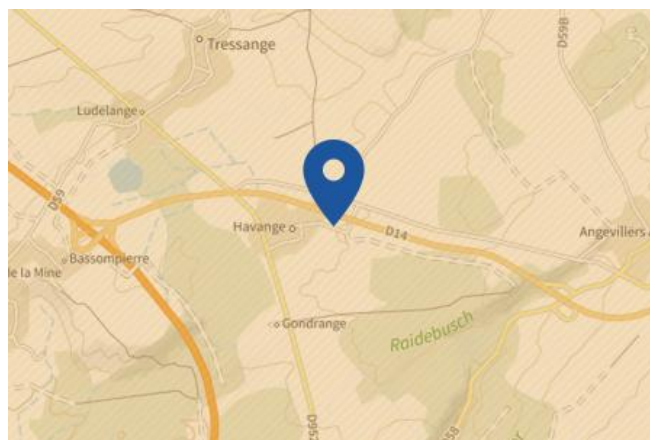
Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon sur Havange

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon moyen : recommandations et obligations

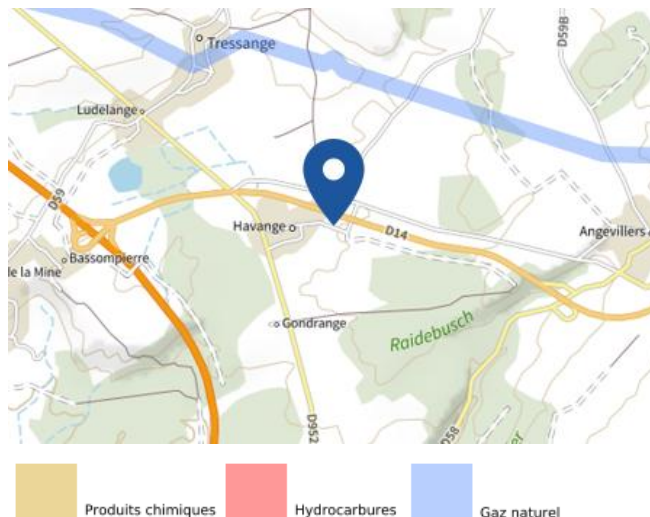
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **2/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Havange

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

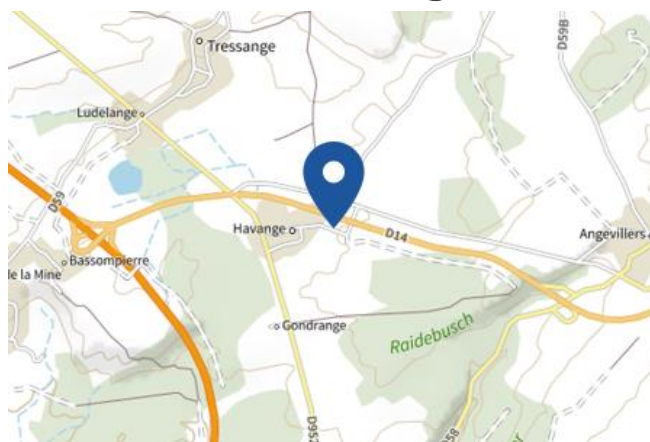
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque d'accident nucléaire à proximité sur Havange

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque iode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque iode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque iode
-  Installation en démantèlement
-  Installation en démantèlement avec risque iode
-  Autres activités industrielles

Informations détaillées :



Campagne iode 2024 et 2025 :

Cette mise à disposition concerne l'ensemble des personnes résidant ou travaillant dans la zone du PPI de l'installation nucléaire, sauf pour les centrales nucléaires EDF où la mise à disposition est limitée à 10km autour de celles-ci. Lien vers le site [santé.fr](https://www.santé.fr).

Le tableau ci-dessous répertorie les installations nucléaires de base à proximité

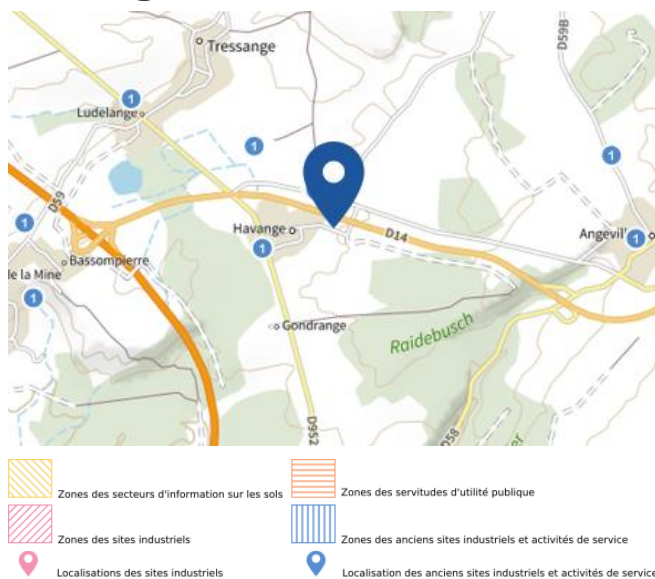
1 installation(s) nucléaire(s) à proximité

Nom de l'installation	Commune	Exploitant	Risque iode
Centrale nucléaire de Cattenom	CATTENOM	EDF	Oui

Risque de pollution des sols sur Havange

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

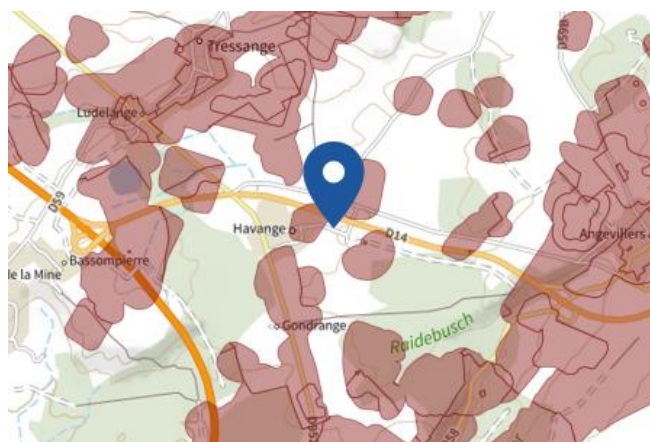
Risque minier sur Havange

Risque sur la commune **EXISTANT**

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques.

Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRM : PPRM - Bassin Nord 2ème révision

Le plan de prévention des risques miniers (PPRM) nommé PPRM - Bassin Nord 2ème révision a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 20/09/2021

Date d'approbation : 15/11/2022

Le PPRM couvre les aléas suivant:

[Affaissement minier](#)

[Effondrements localisés](#)

[Affaissements progressifs](#)

[Tassements](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : DDRM57

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Affaissement minier](#)

[Effondrements localisés](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

1 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
65700102	Effondrement / Affaissement	

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

33 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
LORAW0003681	naturelle	Mardelle
LORAW0003776	naturelle	Les Paquis (perte)
LORAW0003777	naturelle	Les Paquis (perte)
LORAW0003778	naturelle	Les Paquis (Perte)
LORAW0003779	naturelle	Raidebusch (Karst)
LORAW0003780	naturelle	Raidebusch (Mardelle)
LORAW0003781	naturelle	Raidebusch (Mardelle)
LORAW0003782	naturelle	Raidebusch
LORAW0003783	naturelle	Raidebusch
LORAW0003784	naturelle	Raidebusch
LORAW0003785	naturelle	Raidebusch
LORAW0003786	naturelle	Raidebusch
LORAW0003787	naturelle	Bois de devant
LORAW0003788	naturelle	Bois de devant (Karst)
LORAW0003789	naturelle	Bois de devant (karst)
LORAW0003790	naturelle	Bois de Ludelage (karst)
LORAW0003791	naturelle	Bois de Ludelage (perte)
LORAW0003792	naturelle	Bois de Ludelage
LORAW0003793	naturelle	Bois de Ludelage (Source)
LORAW0003794	naturelle	Perte de la Fensch
LORAW0003795	naturelle	Bois de Ludelage (perte)
LORAW0003796	naturelle	Bois de Ludelage
LORAW0003797	naturelle	Bois de Ludelage (perte)
LORAW0003798	naturelle	Doline de Havange
LORAW0005780	ouvrage militaire	Anc. blockhaus ligne Maginot
LORAW0006378	ouvrage militaire	Anc. blockh ligne maginot
LORAW0006379	ouvrage militaire	Anc. blockh ligne maginot
LORAW0009338	ouvrage militaire	Anc blockh de la ligne maginot
LORAW0040135	naturelle	Doline. Ikare 57305014
LORAW0040136	naturelle	Perte de la Killebrick
LORAW0040137	naturelle	La Mare
LORAW0040138	indéterminé	Point XVII
LORAW0040139	naturelle	Doline. Ikare 57305028

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

8 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3920478	Mine de fer - Dépôt	En arrêt	
SSP3918092	Mine de fer Havange	En arrêt	
SSP3918091	Garage - station-service	En arrêt	
SSP3918088	Dépôt liquide inflammable, mine de	En arrêt	
SSP3918087	Lavoirs	En arrêt	
SSP3916670	décharge de classe 3	Indéterminé	
SSP3915911	Extraction de minerais de fer	En arrêt	
SSP3915823	Carrière de moellons	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels

En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr